

Je ne suis pas d'accord avec le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Aubusson qui doit permettre de classer des zones A et N en zones Npv pour les raisons suivantes .

Ce changement n'est justifié que par des raisons financières, en classant ces surfaces de N en Npv le prix d'achat de l'électricité sera plus élevé. Donc, la vieille antienne «il faut produire de l'énergie électrique renouvelable pour lutter contre le réchauffement climatique» est un leurre pour permettre à Monsieur Lefranc de réaliser une opération financière plus conséquente.

On ne peut pas dire qu'il faut cesser d'artificialiser des terres agricoles, se lamenter qu'il n'est pas possible d'installer des agriculteurs et par une décision qui manque de clarté artificialiser 21,5 hectares des meilleures terres du département.

Concernant le projet de parc photovoltaïque du Marchedieu.

Les porteurs de ce projet sont incapables d'expliquer et de garantir comment ces installations seront démantelées et les matériaux recyclés en fin de vie.

De même, il est impossible de savoir si l'énergie consommée pour installer ce parc sera un jour «récupérée» par l'énergie produite.

Les différentes sociétés, qui veulent installer des parcs solaires au sol en Creuse, n'agissent pas pour aider le département ou pour participer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre.

Leurs motivations, c'est la faiblesse des montants dus dans ce département pour la compensation agricole.

La multiplication de ces projets photovoltaïques au sol, vu la puissance de leur production, risque de saturer le réseau existant et donc de réduire les projets de bâtiments agricoles avec toiture photovoltaïque. Il faut noter que ces bâtiments permettent à des agriculteurs de travailler dans de bonnes conditions. Il y a encore des éleveurs qui ont leurs stocks de fourrages sous des bâches et leurs animaux dehors.

La valeur des terres du Marchedieu supérieure agronomiquement à celle du département serait plus utile à la collectivité en continuant à produire de quoi nourrir les habitants. Les calculs de la chambre d'agriculture chiffrent les rendements à 13 tonnes de matières sèches par hectare pour une culture de maïs par rapport à 11 tonnes dans le reste du département.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud du 18 février 2020 compte rendu 2020-25, il est noté «Cependant le projet n'est faisable économiquement que si le porteur de projet obtient des aides financières de l'État...» et la délibération est rejetée par 21 voix contre et 9 abstentions.

Or, pour le même sujet le 28 juillet 2020, compte rendu 2020-36 du 28 juillet 2020, Monsieur Marc Lefranc vient pendant une heure expliquer son projet et là seuls cinq élus se sont prononcés contre.

J'ose espérer que pendant les délibérations et le vote Monsieur Marc Lefranc est sorti de la salle. Si ce n'est pas le cas, cette attitude est anormale juridiquement et indéfendable éthiquement.

D'ailleurs, en consultant les avis déjà déposés, on comprend rapidement qu'il y a eu un lobbying pitoyable et indécent, la majorité des avis sont issus du carnet d'adresse de Monsieur Marc Lefranc et sont dépourvus d'analyse et d'arguments.

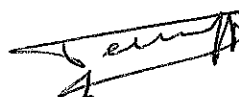
Enfin, tous les syndicats agricoles ne sont pas favorables puisque les jeunes agriculteurs et la confédération paysanne ont voté contre en CDPENAF.

J. B. TEUNA.

de la Vergne

23200. Joutier - Rogeille.

le 12 - mai 2020



M. CORSIN Pierre
commissaire enquêteur

Annexe 42 du
registre d'enquête

Monsieur le Commissaire-enquêteur,



Je suis extrêmement défavorable au projet photovoltaïque de la société les Moissons du Soleil au Marchedieu, pour les raisons que je vais développer ci-après.

Tout d'abord, je précise que je ne suis pas opposé par principe au photovoltaïque. Au contraire cette énergie renouvelable me semble être une bonne solution d'avenir dans le mix énergétique, mais à une condition : que les panneaux photovoltaïques soient positionnés en toiture ou sur des terrains déjà définitivement stériles (friches industrielles, décharges etc).

1. Le projet de la société les Moissons du Soleil est un coup de force anti-démocratique

Lors de sa séance du 18 février 2020, le conseil communautaire de Creuse Grand Sud a clairement rejeté le projet de révision du PLU d'Aubusson relatif au projet des Moissons du Soleil par 21 voix contre, 7 pour et 9 abstentions (délibération n°2020-025).

Malgré ce refus sans appel, le 28 juillet 2020, le projet a été proposé de façon identique au conseil communautaire. La différence majeure lors de cette séance, c'est que le promoteur du projet a disposé de temps pour présenter son projet devant les élus. Lors de la séance du 28 juillet, le promoteur, après sa présentation, serait resté au fond de la salle, sans la quitter, et aurait donc assisté au débat et au vote, favorable cette fois-ci. Sa seule présence au conseil communautaire a indéniablement influencé le vote.

M. le Commissaire-enquêteur, j'appelle cela un coup de pression inadmissible sur les élus communautaires, un **coup de force anti-démocratique pour la défense d'un intérêt purement privé, puisque l'objectif premier de ce projet est de faire le plus d'argent.**

2. Où comment gagner beaucoup d'argent sous prétexte de « transition énergétique »

La révision du PLU d'Aubusson vise à transformer en zone NPv des zones classées N et A, à la seule fin que le promoteur puisse bénéficier d'un contrat avec la CRE, lui garantissant un tarif de rachat préférentiel de l'électricité produite. **Sans ce tour de passe-passe juridique réclamé par le promoteur, la rentabilité eut été bien moindre, et le projet n'aurait peut-être pas vu le jour.**

La collectivité n'a donc fait que permettre au promoteur de gagner plus d'argent. Certes elle bénéficiera de quelques retombées fiscales, quelques milliers d'€. Mais savez vous à combien s'élèvent les bénéfices annuels d'un projet d'une telle puissance (22 MWh/an produits) ? Cela se compte en centaines de milliers d'€. Les promoteurs de ce projet vont donc « moissonner » en un an autant que bon nombre de paysans en une vie ! En quelles années, ils seront – si ce n'est pas déjà le cas – millionnaires.

Vous aurez compris qu'on ne parle plus dans ce cas *de diversification agricole, ni d'agriculteur*, mais de financier et d'industriel de l'énergie.

3. Le pire pour la fin : qui veut des bons légumes et du bon pain ?

Ce projet est d'une aberration crasseuse en terme environnemental. Même les négationnistes les plus obtus ont à peu près compris qu'il fallait stopper l'artificialisation des sols. On ne peut ouvrir un journal sans entendre parler de cette question. Or le projet des Moissons du Soleil pourrait stériliser plus de 20 ha des meilleures terres du Sud Creuse.

Le promoteur du projet, pour le prix d'un petit coup de rimel vert (faux pastoralisme ovin, serres...), ne peut pas cacher qu'il n'est que le fossoyeur de l'agriculture paysanne, la seule qui tienne sa promesse de nourrir les hommes depuis les origines.

Aujourd'hui, un jeune maraîcher est en train de s'installer sur la commune d'Aubusson sur moins d'un hectare. Il fournira la consommation alimentaire annuelle de guère plus de 10 Aubussonnais.

Avec les 20 ha du Marchedieu, une dizaine de vrais paysans maraîchers pourraient nourrir 200 Aubussonnais.

Pour ces raisons, ce projet industriel, qui pourrait voir le jour par le simple déclassement administratif de terres agricoles, apparaît d'une absurdité complète d'un point de vue environnemental.

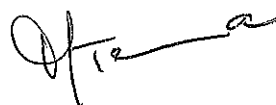
Je m'oppose fermement à la révision du PLU d'Aubusson en faveur de la société Les Moissons du Soleil.

Fait à La Vergne, le 11 mai 2021

Martine TEUMA

La Vergne

23200 ROUTIER-ROZEILLE



Je ne suis pas favorable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBUSSON parce qu'elle a pour conséquence la diminution de la surface agricole en reclassant des parcelles de zone Agricole en zone Naturelle Photovoltaïque (Npv).

La production agricole nationale baisse tous les ans et la Surface Agricole Utile diminue continuellement. A l'inverse, la démographie croît. Les terres agricoles doivent servir à nous nourrir.

Ici, il s'agit d'une vingtaine d'hectares de belles terres, environ trente terrains de foot, une terre labourable à fort potentiel. Dommage de perdre tout ce terrain alors qu'il est de plus en plus question de «produire local». La commune d'Aubusson n'est pas autosuffisante d'un point de vue alimentaire. Un projet d'utilisation des terres agricoles pour ce à quoi elles sont destinées, nourrir la population, serait plus opportun.

La contribution de ce projet au développement des énergies renouvelables est pour certains un bénéfice écologique. Mais la perte de terres à fort potentiel agricole pour produire de l'électricité et gagner de l'argent n'est pas très écologique. Il vaut mieux préserver la sécurité alimentaire et notre agriculture. Faire venir des produits alimentaires d'ailleurs par manque de production locale, avec de nombreux transports et donc un impact carbone très négatif, n'est pas très écologique. La présence de moutons est un argument pour faire passer le projet pour un projet agricole et écologique. Ces terrains couverts de panneaux solaires pendant au moins trente ans n'auront plus leur capacité de production agricole.

Je ne suis pas contre les énergies renouvelables mais elles ne doivent pas entraver la production agricole. Il existe des zones mieux adaptées à ces installations de production énergétique. Les panneaux photovoltaïques ne doivent pas être implantés au sol dans des zones naturelles ou agricoles: la circulaire du 18 décembre 2009 précise que les projets de centrales solaires n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles. L'installation de panneaux photovoltaïques sur un terrain situé dans une zone agricole, zone A des PLU, est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. De plus, selon cette circulaire, l'accueil d'installations solaires au sol ne peut être envisagée sur des terrains qui ont fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Ce qui est le cas pour environ neuf hectares des terrains concernés par le projet, des prairies temporaires couvrant le reste.

L'objectif affiché de ce projet est de permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes. Mais il existe d'autres possibilités de le faire sans réduire la surface des terres agricoles. Les installations de panneaux photovoltaïques au sol doivent être réservées à des terres non productives, des pentes, des friches industrielles ou autres; beaucoup de granges et de logements existent où mettre des panneaux solaires. Un argument du projet est la proximité des terrains avec le poste source EDF. La zone industrielle du Mont, résultat pour son agrandissement de la perte de terrains agricoles, est elle aussi très proche de ce poste. Des ombrières solaires pourraient être installées sur les parkings ainsi que sur toutes les toitures des bâtiments. De telles réalisations n'ont aucun impact sur les espaces agricoles.

Ce projet ne fait pas suite à un projet de territoire. Il n'émane pas d'une étude des besoins du territoire en énergie électrique. L'énergie électrique sera transmise au réseau national. L'intérêt général du projet n'est pas probant. Sous couvert de transition énergétique, c'est un projet industriel qui générera des profits privés et des taxes au profit de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Ne nous trompons pas: ce projet est avant tout un projet privé à but lucratif.

Écrit le 10 mai 2021.

Brigitte BOREL de LARIVIERE
habitante d'AUBUSSON



Annexe 48 du
registre d'enquête

M. CORSIN Pierre
commissaire enquêteur



